



Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET SON SUPPLEANT POUR L'ECOLE AFRICAINE DES METIERS DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME (EAMAU)

1. Contexte et justification

L'Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU), établissement Inter-états d'enseignement supérieur technique et de recherche appliquée, a été créée le 16 décembre 1975 à Kigali par les États africains, réunis au sein de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM).

La mission assignée à l'institution était d'assurer la formation, au sein même des contextes urbains en Afrique, des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, dans un projet global de mutualisation intergouvernementale africaine ; ce souci, il est utile de le souligner, entrait également, au niveau global, dans une stratégie volontariste d'intégration politique de jeunes Etats africains indépendants, de rapprochement des populations appelées à assurer les leadership nationaux du futur africain et d'élargissement des marchés locaux, vers des entités d'affaires aux échelles régionale et continentale.

L'Ecole a connu, de 1994 à 1995, une importante réforme institutionnelle, pédagogique et administrative, modifiant et diversifiant l'offre de formation, aux fins de soutenir le volet technique d'une décentralisation en cours dans la plupart des Etats membres, et renforçant les structures de gestion par la création de nouveaux postes de responsabilité.

Les performances actuelles de l'institution ont remarquablement contribué à son rayonnement régional et international et ont permis d'asseoir une notoriété incontestable.

Conformément à l'article 72 des statuts, le contrôle externe des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé par le conseil d'administration sur proposition du comité des experts pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

II Objectifs de la mission

La présente mission a pour objectif d'effectuer le commissariat aux comptes de l'EAMAU pour les trois (3) prochains exercices sociaux à compter de l'exercice 2022.

Le commissaire aux comptes a pour objectif de :

- vérifier les comptes annuels arrêtés à chaque fin d'exercice ;
- certifier les états financiers de synthèse annuels ou consolidés ;
- donner une opinion sur les comptes annuels ;

24

- faire des recommandations visant à améliorer la gestion financière et la qualité des états financiers de l'EAMAU.

III. Méthodologie

Le commissaire aux comptes dans un rapport présente ses conclusions. La forme de ce rapport est prévue par les normes professionnelles SYSCOHADA. Il comporte trois parties :

Phase 1 :

Opinion sur les comptes annuels - l'on y distingue la référence aux contrôles effectués et l'expression de l'opinion sur les comptes annuels.

Phase 2 :

Justification des appréciations portées sur les comptes et les états financiers-pour soutenir l'opinion exprimée.

Phase 3 :

Vérifications et informations spécifiques prévues par le règlement financier-pour s'assurer de la sincérité des informations fournies par les dirigeants et de leur concordance avec les comptes.

IV. Etendue des services et activité

Comme indiqué ci-dessus, la mission de commissariat aux comptes à l'EAMAU sera réalisée conformément aux normes internationales et incluront les tests et les procédures ainsi que les vérifications que le commissaire aux comptes jugera nécessaires au regard des circonstances.

Les commissaires aux comptes s'assureront particulièrement que :

- a) les ressources dont l'EAMAU est attributaire, ont été utilisées conformément aux normes et principes comptables, dans un souci d'économie et d'efficacité puis dans l'intérêt de l'EAMAU ;
- b) toutes les ressources obtenues des Etats en guise de frais de scolarité, de contributions de solidarité ou d'appuis ont été employées conformément aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- c) les biens et services pour lesquels les dépenses ont été effectuées ont fait l'objet de marchés passés conformément aux procédures en vigueur ;
- d) les pièces justificatives sont authentiques et reflètent la réalité des mouvements des comptes ;
- e) les procédures connexes en matière de gestion de stock, de traitement des données, de gestion budgétaires et de contrôle interne ont été bien appliquées ;
- f) les dispositions sont prises pour informer les responsables de l'EAMAU de tout événement de nature à porter atteinte à son patrimoine ; etc.

Par ailleurs, les commissaires aux comptes devront indiquer l'impact financier pour toute opinion négative relevée lors de leurs constatations. 37

V. Expérience et qualification du consultant (cabinet)

La mission de commissaire aux comptes sera réalisée par un cabinet d'expertise comptable.

Les critères de sélection du cabinet et du suppléant sont les suivants :

- être membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés reconnu au plan national ou régional et disposer de dix (10) ans d'expériences **(10 pts)**;
- jouir d'une expérience confirmée en comptabilité, audit financier et de certification de comptes des institutions d'enseignement supérieur, des institutions financières et spécialisées et avoir réalisé au moins deux (02) missions **(10 pts)** ;
- avoir une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans en audit et/ou commissariat aux comptes des sociétés d'Etat, d'Economie mixte, Anonyme ou des coopératives, et avoir réalisé au moins deux (02) missions **(10 pts)** ;
- avoir conduit au cours des cinq (05) dernières années au moins cinq (05) missions de commissariat aux comptes des sociétés d'Etat, d'Economie mixte, Anonyme ou des Ecoles d'enseignements supérieurs (certificats de bonne fin d'exécution) **(20 pts)** ;
- avoir réalisé une mission d'audit avec une Ecole Inter Etat au cours des dix (10) dernières années **(15 pts)** ;
- disposer d'un système de management de la qualité et d'un certificat ISO **(15 pts)** ;
- avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années au moins deux missions d'audits comptables et financiers de projets/programmes et prouvées par des documents (certificats de bonne fin d'exécution) **(10 pts)**
- avoir une expérience dans l'enseignement supérieur et du CAMES **(10 pts)**.

Le personnel clé de la mission d'audit doit comprendre au moins :

(i) un (1) Expert-comptable

Il est responsable de mission. Il doit être inscrit à l'Ordre National des Experts Comptables d'un pays membre de l'espace UEMOA ou CEMAC et justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience en commissariat aux comptes et/ou en audit financier et comptable.

(ii) deux (02) comptables séniors

Les comptables séniors doivent avoir le niveau BAC+4 au moins en audit, en comptabilité ou en gestion d'entreprise et justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience en commissariat aux comptes et/ou en audit financier et comptable.

(iii) deux (02) auditeurs confirmés

Les auditeurs confirmés doivent avoir le niveau BAC+4 au moins en audit, en comptabilité ou en gestion d'entreprise et justifier d'au moins trois (3) ans d'expérience en commissariat aux comptes et/ou en audit financier et comptable. 24

Score technique minimum requis : (le nombre de points minimum que les cabinets doivent obtenir pour voir leurs propositions financières ouvertes est 70 points).

NB : les cabinets seront placés en fonction de leur score technique (nombre de points obtenus) et seuls les cabinets ayant obtenu le score technique minimum requis verront leurs propositions financières ouvertes.

A l'issue de l'ouverture des propositions financières, les cabinets seront classés en fonction du montant de la soumission. Le cabinet classé premier sera nommé commissaire aux comptes titulaire et le deuxième sera nommé suppléant, à l'issue de la séance de négociation du contrat.

En cas de désistement d'un cabinet, le cabinet qui suit, selon l'ordre de classement, sera consulté.

VI. Livrables

Le commissaire aux comptes rédigera les rapports suivants :

- le rapport général comportant, entre autres, l'opinion du commissaire aux comptes sur la sincérité et la régularité des états financiers de l'EAMAU ;
- rapport du commissaire aux comptes au Conseil d'Administration suivant l'article 715 de l'OHADA ;
- les rapports spéciaux sur les conventions règlementées ;
- le rapport de contrôle interne comprenant :
 - ✓ l'évaluation et les commentaires du commissaire aux comptes sur le système et procédures comptables, administratives, financières et de passation des marchés ainsi que sur les procédures de contrôle interne, telles qu'examinées au cours de la mission ;
 - ✓ la présentation des principales faiblesses décelées au cours de la mission et des recommandations pour y remédier ;
 - ✓ la mention de tout facteur important qui pourrait influencer les prochains commissariats aux comptes ;
 - ✓ le suivi des recommandations des missions de commissariat aux comptes précédentes ;
 - ✓ les commentaires sur tout autre aspect qui sera jugé pertinent par le commissaire aux comptes.

VII. Documents constitutifs des offres

• Offres techniques

○ Pièces administratives

1. Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce ;
2. L'original de l'attestation fiscale valide au dernier trimestre échu ;
3. Copie de l'attestation de non faillite ;
4. Copie de l'attestation de Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
5. Copie du Relevé d'Identité Bancaire. *24*

o **Capacités techniques**

1. Copies légalisées des diplômes des consultants ou du personnel clé mobilisé ;
2. Les curricula vitae signés par les consultants proposés ;
3. Les attestations de bonne fin d'exécution de missions similaires dans le secteur de l'enseignement supérieur ;
4. La méthodologie de travail (basée sur les termes de référence et les remarques éventuelles du consultant).

Offre financières

• **Documents constitutifs de l'offre financière**

1. La soumission datée et signée ;
2. Le devis estimatif daté et signé

VIII. Méthode de sélection

La méthode de sélection est la sélection selon la qualité - coût.

IX. Présentation des offres

Les offres établies en langue française dont une original et une copie seront déposées sous plis fermés dans deux enveloppes séparées portant respectivement les mentions « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE ». Les deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes sous peine de rejet « **RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET SON SUPPLEANT POUR L'ECOLE AFRICAINE DES METIERS DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME** » à l'adresse suivante :

SECRETARIAT GENERAL DE L'EAMAU

422, rue des Balises

Ville : Lomé

Quartier : Tokoin Doumasséssé

Boîte postale : 2067 Lomé

Pays : Togo

Numéro de téléphone : +228 99 46 62 02/22 21 62 53 / 22 21 64 41

Fax : + 228 22 22 06 52

Email : m.dembele@eamau.org / eamau@café.tg / akoesso_akou@eamau.org

Au plus tard le 20 MAI 2022

Les offres déposées après ce délai ne seront pas considérées.

24